

SIVOS ARCHINGEAY - LES NOUILLERS
CHARENTE -MARITIME
Arrondissement de SAINT-JEAN-D'ANGELY

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président SIVOS d'ARCHINGEAY LES NOUILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 18/12/2014 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 03/12/2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{er} classe des école maternelle

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel¹	Promouvable à la date du
1. ²	POMARET Carole	7 ^e échelon, 2 ^{ème} classe	01/01/2026
2.			
3.			
4.			
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

ARTICLE 2 : La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

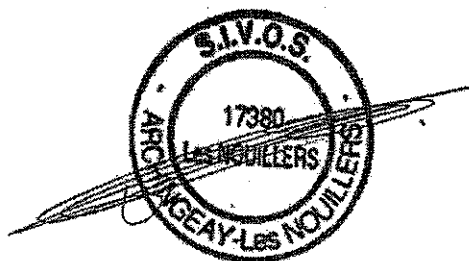
- Publié ou affiché en mairie ,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Archingeay le 15/05/2026

Le Président, TRANQUARD Cédric



PUBLIÉ LE : 15/05/2026